

# AI Act

Vérifier votre conformité

Êtes-vous prêt ?

Le règlement européen sur l'intelligence artificielle repose sur une classification des systèmes d'IA selon leur niveau de risque, du risque minimal au risque élevé, et impose des obligations proportionnées.

Au cœur du dispositif : la capacité à démontrer la conformité, grâce à des preuves tangibles issues de tests, d'évaluations et de documentation rigoureuse.



## L'échéance 2026

## Êtes-vous concerné ?

Le Digital Omnibus européen envisage un report des obligations AI Act pour les systèmes à haut risque (de 2026 à 2027), afin d'attendre la disponibilité des normes harmonisées permettant les preuves de conformité.

À ce stade, ces évolutions restent en discussion et ne constituent pas encore un report définitivement acté.

<https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/digital-omnibus-ai-regulation-proposal>

### ■ Acteurs concernés

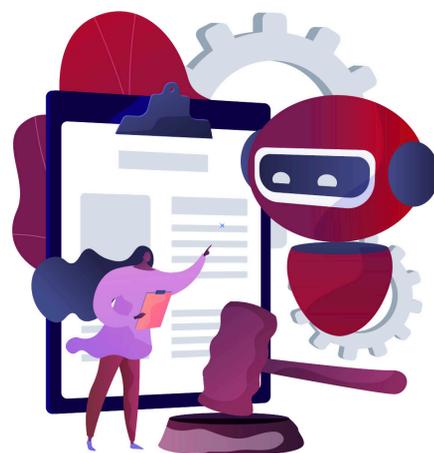
- > Fournisseurs de systèmes d'IA à haut risque
- > Déployeurs utilisant ces systèmes dans l'UE
- > Importateurs et distributeurs dans l'UE
- > Entreprises hors UE dont les systèmes sont utilisés dans l'Union

### ■ Les secteurs classés "à haut risque" (Annexe III de l'AI Act)

- > Identification / analyse biométrique
- > Infrastructures critiques (transport, énergie, eau...)
- > Éducation et formation
- > Emploi / gestion des travailleurs
- > Accès aux services essentiels (crédit, assurance, aides publiques...)
- > Application de la loi
- > Contrôle des frontières, migration, asile
- > Justice et processus démocratiques

### ■ Cas particulier : les secteurs déjà réglementés

Pour les systèmes d'IA intégrés dans des produits déjà soumis à une réglementation européenne (ex. dispositifs médicaux MDR/IVDR, véhicules, jouets, machines, aéronautique, équipements radio...), les exigences s'appliquent à partir du 2 août 2027.



## Avant d'aller plus loin

## 4 questions essentielles à vous poser

### Règle clé de lecture

Les catégories de risque de l'AI Act ne sont pas cumulatives.

Si un système relève de plusieurs catégories, le niveau de risque le plus élevé prévaut.

### ■ 1. Mon système relève-t-il de la définition d'un "système d'IA" ?

- Utilise machine learning / deep learning / NLP / modèles statistiques
- Produit de prédictions / recommandations / classements / décisions automatisées
- Influence directement ou indirectement une décision humaine

>> Aucune case cochée ? Probablement hors champ.

>> Au moins une case cochée ? Continuez.

### ■ 2. Mon système est-il un système d'IA à haut risque ?

(Si oui → la qualification s'arrête ici)

#### - Produits déjà réglementés (marquage CE)

- Dispositif médical
- Véhicule à moteur
- Machine (*directive Machines / futur règlement Machines*)
- Jouet
- Équipement industriel
- Équipement radio
- Aéronautique
- Ascenseur
- Autre produit soumis à évaluation de conformité CE  
(Obligations applicables à partir du 2 août 2027)

#### - Domaines sensibles (Annexe III)

- Biométrie
- Infrastructures critiques
- Éducation / formation
- Emploi / RH
- Services essentiels
- Application de la loi
- Frontières / migration / asile
- Justice / processus démocratiques

>> Au moins une case cochée ?

Vous entrez probablement dans la catégorie des systèmes à haut risque.



### ■ 3. (Si non) Mon système est-il à risque limité ?

- Perçu comme humain (chatbot non signalé)
- Génère du contenu artificiel
- Peut altérer des contenus (retouche avancée...)
- Analyse ou simule des émotions
- Assiste sans impact critique
- Recommande sans effet juridique
- Chatbot / assistant virtuel
- IA générative (marketing, contenus)
- Recommandation non décisive

>> Au moins une case cochée ?

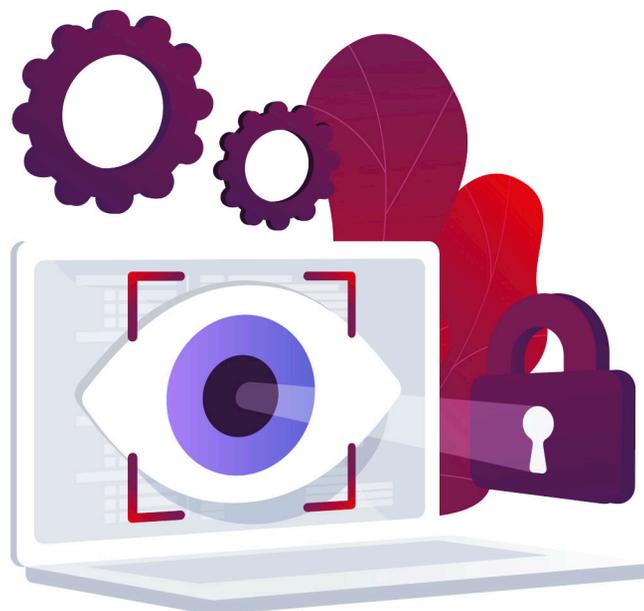
Vous entrez probablement dans la catégorie des systèmes à risque limité.

### ■ 4. (Si non) Mon système est-il à risque minimal ?

- Usage fonctionnel / automatisé simple
- Aucun impact sur droits / sécurité / services essentiels
- Pas d'impact décisionnel
- Usage analytique interne
- Assistance sans rôle décisionnel
- Pas d'interaction directe avec des individus

>> Au moins une case cochée ?

Vous entrez probablement dans la catégorie des systèmes à risque minimal.



## Votre rôle dans l'AI Act Un point déterminant

Le niveau d'obligations varie selon votre position dans la chaîne IA :

Rôle	Preuves techniques	Preuves d'usage	Vérification
Fournisseur	Oui	Oui	Oui
Déployeur	Non	Oui	Oui
Importateur	Non	Non	Oui
Distributeur	Non	Non	Oui

### Checklist

## Preuves de conformité pour le fournisseur

### 1. SYSTÈMES À HAUT RISQUE

#### Gestion des risques – Article 9

- Plan de gestion des risques documenté
- Processus itératif couvrant conception, développement, validation et surveillance
- Analyse des risques connus et prévisibles

#### Gouvernance et qualité des données – Article 10

- Documentation des sources de données
- Vérification de la qualité, de la représentativité et de la pertinence
- Détection et traitement des biais
- Procédures de nettoyage, annotation et traitement des données

#### Documentation technique – Article 11

- Description du système, architecture, modèles
- Indicateurs de performance
- Spécifications de design, objectifs, limites
- Description des techniques et algorithmes utilisés

#### Enregistrement des logs – Article 12

- Mécanismes automatiques d'enregistrement
- Conservation et accès sécurisé aux logs
- Traçabilité des opérations et décisions



## Transparence & informations à fournir – Article 13

- Notice d'utilisation complète
- Informations sur les performances, limites et risques résiduels
- Instructions claires pour l'usage conforme

## Supervision humaine – Article 14

- Définition d'un mécanisme de contrôle humain
- Modalités pour prévenir les risques et intervenir efficacement
- Indications garantissant l'interprétabilité des résultats

## Exactitude, robustesse et cybersécurité – Article 15

- Démonstration de l'exactitude du système
- Tests de robustesse
- Mesures de cybersécurité adaptées
- Procédures pour gérer les erreurs, dérives ou défaillances

## ■ 2 - SYSTÈMES À RISQUE LIMITÉ – RÉFÉRENCES AUX ARTICLES

### Transparence – Article 52

- Information explicite que l'utilisateur interagit avec une IA
- Signalement des contenus artificiels générés
- Étiquetage des deepfakes (image, audio, vidéo manipulés)

## ■ 3 - SYSTÈMES À RISQUE MINIMAL

>> Aucune obligation légale spécifique dans l'AI Act.

Aucun article ne s'applique → Aucune preuve obligatoire uniquement des bonnes pratiques recommandées par la Commission (non normatives).

## Je commence par quoi ?

- 1- Identifier vos systèmes d'IA
- 2- Évaluer leur niveau de risque
- 3- Identifier votre rôle (fournisseur, déployeur..)
- 4- Lister les preuves nécessaires
- 5- Mettre en place les outils de test, de documentation et de gouvernance
- 6- Planifier la conformité selon l'échéance applicable (2026 / 2027 / 2028) et définissez votre roadmap de mise en conformité



# Comment Kereval peut vous accompagner ?

## ■ 1. CONFORMITÉ AI ACT : ÉVALUER VOTRE NIVEAU DE RISQUE & CONSTRUIRE VOTRE PLAN DE CONFORMITÉ



Kereval vous aide à identifier précisément le niveau de risque de vos systèmes d'IA, à cartographier vos usages, et à définir votre roadmap de mise en conformité.

## ■ 2. TESTS TECHNIQUES & PREUVES DE CONFORMITÉ : NOTRE CŒUR DE MÉTIER

La force de Kereval est d'être un laboratoire de tests indépendant.

Nous réalisons les évaluations techniques pour constituer vos preuves de conformité demandées par les articles 9 à 15 de l'AI Act.

- Tests de performances, Exactitude, Robustesse,
- Tests de cybersécurité,
- Tests de qualité de données & Détection de biais,
- Validation fonctionnelle & Supervision humaine,
- Génération des rapports nécessaires à la constitution de vos dossiers de conformité.



## ■ 3. FORMATIONS DÉDIÉES À VOS ÉQUIPES TECHNIQUES

Kereval forme vos équipes techniques de développement et QA pour comprendre les obligations de l'AI Act, les bonnes pratiques de test, documentation et supervision humaine.

**Vous souhaitez en savoir plus ?**

Contactez [Léa DESWARTE](mailto:lea.deswarte@kereval.com) - [lea.deswarte@kereval.com](mailto:lea.deswarte@kereval.com)

Kereval | 4 rue Hélène Boucher 35 235 Thorigné Fouillard  
[contact@kereval.com](mailto:contact@kereval.com) | 02 23 20 36 64